



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 09 AVRIL 2026

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE

Commune de SARCENAS

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 AVRIL 2026

Délibération n° 260409-09

Désignation des représentants de la commune auprès des instances métropolitaines de la GEMAPI

L'an deux mil vingt-six, le 09 avril à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Annie PRAT

Présents : Annie PRAT, Sylvain DULOUTRE, Chantal DURANTON, Sébastien ODDOS, Jean-Luc PESLE, Marie-France CROIX, Aldric MATHIEU, Mathilde POPINEAU, Célié CHANEAC

Secrétaire de séance : Célié CHANEAC

Excusés ayant donné pouvoir : Yann DAVIN à Sylvain DULOUTRE ;

Absents : Pierre HILY-BLANT ;

▲ 09. Désignation des représentants de la commune auprès des instances métropolitaines de la GEMAPI

Mme la Maire rappelle au Conseil municipal que la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (**GEMAPI**) est exercée sur le territoire communal par Grenoble Alpes Métropole. Cette compétence recouvre notamment la préservation des milieux aquatiques et humides ainsi que la prévention des inondations. La Métropole s'appuie sur le Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) pour la gestion de l'Isère, du Drac, de la Romanche et de la Grasse, tout en conservant la gestion des affluents de ces cours d'eau.

Mme la Maire indique que Grenoble Alpes Métropole a mis en place des instances de concertation et de suivi relatives à la **GEMAPI**, notamment le Comité métropolitain des milieux aquatiques et de prévention des inondations (CoMMAPI) ainsi que des comités locaux de bassins versants. La commune de Sarcenas relève du comité local « Vence et torrents de Chartreuse ». La composition de ces instances prévoit notamment un binôme élu/technicien par commune.

Il convient, en conséquence, de désigner les représentants appelés à participer, pour le compte de la commune, aux échanges, réunions et travaux conduits dans ce cadre par Grenoble Alpes Métropole.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** que la compétence GEMAPI est exercée par Grenoble Alpes Métropole ;
- **Désigne** Pierre HILY-BLANT en qualité d'interlocuteur communal auprès de Grenoble Alpes Métropole pour le suivi des questions relatives à la GEMAPI.
- **Charge** Mme la Maire de notifier la présente délibération à Grenoble Alpes Métropole et de prendre toutes mesures utiles à son exécution.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 09 avril 2026

La Maire, Annie PRAT

